



D3100-Direction des finances-

DELIBERATION N° D.2025.12.80 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Vœu du Conseil municipal de la ville de Versailles relatif à la contribution exigée des collectivités dans le cadre du Projet de loi de finances (PLF) 2026.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2026, n° 1906, déposé le mardi 14 octobre 2025 à l'Assemblée nationale en vue de son examen parlementaire, et notamment ses articles 31, 32, 33, 34, 74 et 76 ;

Le volume de réduction des recettes et de charges nouvelles imposées aux collectivités locales afin de les faire participer au redressement des comptes publics est d'une ampleur sans précédent et s'avère totalement disproportionné par son montant de plus 6 milliards d'euros.

Ce montant n'est ni représentatif du poids de la dette locale dans la dette publique globale, ni encore moins de la part que représentent les collectivités dans le besoin de financement des administrations publiques.

Pour la Ville de Versailles, cette contribution représenterait un montant de 4,3 M€ (incluant également la hausse de cotisation employeur CNRACL introduite dans la loi de financement de la sécurité sociale 2025), et serait équivalente à 3 % des recettes de fonctionnement de la collectivité ou encore à 85 % de son épargne nette, telles que prévues au Budget Primitif 2026.

Les mesures du projet de loi de finances pour 2026 ont été arrêtées sans concertation et sans que soit évalué l'impact sur les budgets locaux des dispositions de la loi de finances initiale pour 2025, déjà très pénalisante pour les grandes collectivités urbaines et leurs groupements.

La concentration des ponctions financières susceptibles d'être opérées sur le budget de la Ville de Versailles n'a pour principal fondement qu'une présomption arbitraire de richesse liée à notre poids démographique, alors même que les grandes agglomérations rassemblent les deux-tiers des Français en situation de pauvreté et concourent à près de la moitié des investissements publics civils du pays.

Il est inadmissible que l'Etat ne tienne pas ses engagements et programme la rupture unilatérale des règles de compensations dynamiques, qu'il a lui-même instaurées, lorsqu'il a décidé de supprimer la taxe professionnelle, puis de supprimer l'impôt sur les spectacles, puis de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis de réduire de moitié la valeur locative des locaux industriels, puis de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en tant qu'impôt local.

Plusieurs dispositions sont pleinement contradictoires tant avec la politique nationale poursuivie qu'avec les actions locales menées en faveur de la réindustrialisation, tout particulièrement l'article 31 (amputation de la compensation allouée depuis 2021 suite à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels et, d'autre part, réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Les mesures du projet de loi de finances impactant les budgets locaux dont son article 76 (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités - « DILICO ») auront inéluctablement comme conséquence :

- une hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement ;
- un affaiblissement du tissu d'entreprises qui vivent de la commande publique ;
- une fragilisation des services publics développés pour répondre aux besoins collectifs des habitants de notre territoire ;
- une réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- une impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose pour y faire face.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE D'EMETTRE LE VŒU :

- 1) de s'opposer aux dispositions conduisant aux ponctions sur les budgets locaux telles qu'elles figurent dans le projet de loi de finances 2026 ;
- 2) d'exprimer son soutien aux amendements parlementaires visant à recalibrer le niveau de contribution exigé des collectivités ;
- 3) de demander solennellement au Gouvernement qu'il donne un avis favorable aux initiatives parlementaires visant tant à réduire qu'à mieux répartir la participation des collectivités au redressement des finances publiques globales.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 3 abstentions (Madame Anne-France SIMON, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

M. Charles RODWELL ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

